

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2347

Lyon 2e - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention d'affectation et de gestion du 19 avril 1978 conclue entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, portant sur la sortie du patrimoine affecté à la Ville de Lyon de l'aire de stationnement située au niveau 0 du Centre d'Echanges de Lyon-Perrache - EI 02 056

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2347 - LYON 2E - APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'AFFECTATION ET DE GESTION DU 19 AVRIL 1978 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON, PORTANT SUR LA SORTIE DU PATRIMOINE AFFECTE A LA VILLE DE LYON DE L'AIRE DE STATIONNEMENT SITUEE AU NIVEAU 0 DU CENTRE D'ECHANGES DE LYON-PERRACHE - EI 02 056 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est affectataire et gestionnaire de différents espaces du Centre d'Echanges de Lyon Perrache, dans le cadre d'une convention consentie le 19 avril 1978 par la Métropole de Lyon, propriétaire du tènement immobilier.

Depuis la convention de 1978, et au titre de sa compétence concernant le stationnement payant sur voirie, la Ville de Lyon gère l'aire de stationnement située au niveau 0 du Centre d'Echanges de Lyon Perrache.

La Commission Permanente de la Métropole de Lyon par décision n° CP-2015-0550 du 7 décembre 2015 a intégré l'aire de stationnement initialement gérée par la Ville, dans le périmètre du contrat de délégation de service de stationnement du parc Perrache Confluence conclu entre la Métropole de Lyon et la société Q-Park, le 30 janvier 2004.

En conséquence, il convient d'exclure cette zone de stationnement de la liste des espaces affectés à la Ville dans la convention du 19 avril 1978

Le présent avenant a pour objet la modification de la liste du patrimoine affecté à la Ville de Lyon et la modification, qui en découle, de sa part des charges du bâtiment. Celle-ci est réduite de 5 millièmes et s'élèvera à 134 millièmes contre 139 actuellement.

Vu la convention d'affectation et de gestion du 19 avril 1978 ;

Vu l'avenant n° 4 ;

Vu l'avis du Conseil du 2° arrondissement ;

Oui l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. L'exclusion de l'aire de stationnement située au niveau 0 du Centre d'Echanges de Lyon Perrache de la liste des espaces affectés à la Ville de Lyon par la Convention d'affectation et de gestion du 19 avril 1978, est approuvée.

2. La modification de la répartition des charges du bâtiment, soit la réduction de 5 millièmes de la part de la Ville de Lyon, est approuvée.

3. L'avenant n° 4 à la convention d'affection et de gestion du 19 avril 1978 est approuvé.

4. M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY